



Septembre 2014

## ENQUÊTE ET AUDIENCES PUBLIQUES DU BAPE Les enjeux de la filière uranifère au Québec

308

ENC13

### DEMANDE D'INFORMATION No.6

Les enjeux de la filière uranifère au Québec

6211-08-012

#### DEMANDE D'INFORMATION:

Existe-t-il des exemples où la CCSN exerce une autorité sous une autre loi ou pour une autre autorité fédérale.

#### RÉPONSE:

Le personnel de la CCSN vérifie que les titulaires de permis respectent les conditions de leurs permis par le biais d'inspections et d'examens. De plus, dans un souci d'harmonisation, et afin d'éviter le dédoublement des efforts et les inefficacités, le personnel de la CCSN travaille en étroite collaboration avec ses homologues provinciaux et avec les autres autorités fédérales dans les domaines des inspections environnementales, de la délivrance de permis, des programmes de conformité et des inspections. Toutefois, les inspecteurs de la CCSN réalisent généralement leurs propres inspections.

Il y a deux exceptions à cette règle, elles concernent Pêches et Océans Canada ainsi que Transports Canada.

En ce qui a trait au mandat de Pêches et Océans Canada, le président de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) et le sous-ministre de Pêches et Océans (MPO) ont signé un protocole d'entente le 16 décembre 2013. Le protocole est disponible sur le site : <http://www.nuclearsafety.gc.ca/fra/acts-and-regulations/memorandums-of-understanding/mou-cnsc-fisheries-oceans.cfm>.

Le protocole d'entente soutient les objectifs de la réforme de la réglementation du gouvernement du Canada au moyen de la coordination des activités en lien avec l'examen et les décisions prises à l'égard de l'article 35 de la *Loi sur les pêches* pour les installations nucléaires de catégorie I et les mines et usines de concentration d'uranium.

Le ministre du MPO demeure responsable des décisions prises en vertu des dispositions sur l'habitat de la *Loi sur les pêches*. Cependant, aux termes du protocole d'entente, le MPO se fie à la CCSN pour procéder à l'examen des demandes de permis, effectuer les évaluations environnementales en vertu de la *Loi canadienne sur*



*l'évaluation environnementale de 2012 (LCEE 2012) et/ou de la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN), réaliser les inspections de conformité et surveiller les conditions de permis et/ou les conditions des autorisations délivrées en vertu de la Loi sur les pêches pour les installations nucléaires et les mines et les usines de concentration d'uranium en relation avec leurs effets sur le poisson et son habitat. Le MPO conserve la responsabilité des mesures à prendre en réponse aux cas de non-conformité avec les autorisations en vertu de la Loi sur les pêches.*

Pour ce qui est de Transports Canada, certains inspecteurs de la CCSN sont également désignés inspecteurs en vertu de la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* afin de faciliter les inspections des matières radioactives de classe 7 désignées aux termes du Règlement de Transports Canada.